

## **PNEUS**

Groupe de produits	Pneus	
Numéro d'article	15216264	
Taille de pneu valide	710 / 50 R 30.5	
LI / SI / PR	173 D	
TL/TT	TL	
Marque	Alliance	
Profil	885	





## Indications et caractéristiques

- Le pneu Alliance 885 est conçu pour l'utilisation sur presses à balles, bennes agricoles, cultivateurs, petites remorques agricoles et véhicules tractés similaires
- Son épaulement de pneu arrondi et sa grande surface de contact préservent très bien les plantes et le sol
- Les grandes barrettes centrales assurent une tenue de route calme lors d'opérations de transport
- La faible résistance au roulement réduit la consommation de carburant
- Grâce à son flanc renforcé et à sa solide carcasse renforcée par ceinture d'acier, le pneu est très bien protégé contre les détériorations



## Informations techniques

Numéro d'article	15216264
EAN	8903635018902
Taille de pneu valide	710 / 50 R 30.5
LI / SI / PR	173 D
TL/TT	TL
Marque	Alliance
Profil	885
Propriétés de la carcasse	Steel Belted
Antistatique	non
Couleur du pneu	Noir
Numéro du règlement ECE	ECE 106
Nettogewicht [kg] (gültig)	183,80
Taille de jante recommandée	AG24.00
Pression maximale de l'air [bar]	4,00
Largeur du pneu [mm]	733
Diamètre extérieur du pneu [mm]	1490
Stat. Rayon (SLR) [mm]	677
Circonférence de roulement [mm]	4560
Profondeur du profil [mm]	26,8
Nombre de barrettes	24x2
Période de garantie	10 ans
E-Ready	non

## Capacités de charge

Indice	Capacité de charge [kg]	Vitesse [km/h]	Position des essieux	Pression [bar]	Indice de charge
173 D	6500	65		4,00	

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.